

22 AOUT 2005

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU
TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Secrétariat Général

Perpignan, le 19 AOUT 2005

ARRETE PREFECTORAL N° 2864 / 2005

**INSTITUANT LA COMMISSION TRIPARTITE RELATIVE AUX
DECISIONS DE REDUCTION OU DE SUPPRESSION DES
ALLOCATIONS DE CHOMAGE**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 et notamment les articles 11 et 12 (art. L. 311-5, L. 351-17 et L. 351-18 du Code du Travail) ;

VU le décret n° 2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi ;

VU le rapport du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 19 août 2005 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 La commission tripartite chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés est composée comme suit :

Président : le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant ;

008

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.I. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn soit 0,16€/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Membres : le Directeur Départemental de l'ANPE ou son représentant ;
Le Coordinateur Réseau de l'ASSEDIC ou son représentant.

La commission se réunira en tant que de besoin.

Le secrétariat sera assuré par l'ASSEDIC.

ARTICLE 2 Le demandeur d'emploi pourra être entendu par la commission lorsque la sanction est supérieure à deux mois et que le demandeur a contesté la décision.

ARTICLE 3 Le Préfet et par délégation le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se prononce dans un délai de quinze jours à compter de la réception de l'avis de la commission.

ARTICLE 4 Cet arrêté prend effet à compter du 22 août 2005.

ARTICLE 5 Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

photocopie certifiée
conforme à l'original
P/le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Perpignan, le 19 AOÛT 2005

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2865/05

**AUTORISANT LES PRESCRIPTEURS DU DISPOSITIF CONTRAT
D'AVENIR A DEROGER A LA DUREE MINIMALE DE DEUX ANS**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 14 ;

VU le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant Monsieur Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 14 de la loi du 26 juillet 2005, les prescripteurs du dispositif "contrat d'avenir" : le Département, les communes et l'ANPE sont autorisés, lorsque les circonstances particulières le justifient, à prescrire des contrats d'avenir dont la durée est comprise entre 6 et 24 mois.

ARTICLE 2 Cet arrêté prend effet au 22 août 2005 et est valable jusqu'au 31 mars 2006.

010

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66351 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARTICLE 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

photocopie certifiée
conforme à l'original
P/le Préfet et par délégation

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE



M. MARCO